

L'autorité territoriale doit s'assurer que toutes les mesures de prévention sont mises en œuvre pour prévenir les incendies. Afin de coordonner et programmer ces mesures, la rédaction d'un permis de feu est obligatoire pour tous travaux par points chauds, réalisés par la collectivité elle-même ou par une entreprise extérieure. Cette démarche s'intègre notamment dans la procédure du plan de prévention (voir [fiche R05 - Interventions d'entreprises extérieures](#)).

Préalablement à toute opération par point chaud, l'autorité territoriale doit établir les tâches à contrôler ou à accomplir, avant, pendant et après les travaux. La délivrance du permis de feu autorise la réalisation des travaux dans les conditions ainsi définies.

Travaux concernés

La notion de « travaux par point chaud » comprend tous les travaux générateurs d'étincelles, de surfaces chaudes voire de flamme nue. Elle regroupe les opérations :

- d'assemblage (soudure) ou d'étanchéité (bitume) ;
- d'enlèvement de matières ou de désassemblage d'équipement (découpage, meulage, ébarbage, perçage, tronçonnage, etc.).

Tous les travaux par point chaud qu'ils soient réalisés par les services de la collectivité ou par une entreprise extérieure donnent obligatoirement lieu à la rédaction d'un permis de feu.

Seules les opérations réalisées sur un poste de travail permanent et spécialement aménagé sont exemptées de ce permis de feu. Dans ces situations, la maîtrise des sources d'inflammation et du risque incendie-explosion est déjà assurée par l'évaluation des risques professionnels du poste de travail (document unique) et par le programme d'actions de prévention de la collectivité.

Objectifs

Le permis de feu doit être formalisé et expliqué à chaque intervenant. Il permet aux opérateurs de connaître les risques et les moyens de protection à mettre en œuvre, de dialoguer avant l'intervention et de s'engager à respecter les règles définies. Il comprend les mesures de prévention à mettre en œuvre avant, pendant et après l'intervention.

Lorsque des travaux par point chaud sont envisagés, la démarche doit être lancée le plus tôt possible de manière à permettre une information complétée de chacun et de mettre en place les mesures nécessaires. Le cas échéant, il est intégré à la démarche du plan de prévention relatif à l'intervention des entreprises extérieures.

Les différents acteurs désignés dans ce document doivent être physiquement présents lors de l'exécution des travaux.

Rédaction

Le centre de gestion du Doubs vous propose un modèle de permis de feu. Vous pourrez aussi vous procurer des supports auprès de sociétés spécialisées.

Le permis de feu est établi par l'autorité territoriale, en lien et en concertation avec les acteurs compétents de la collectivité et de l'entreprise extérieure, notamment :

- Le responsable des travaux pour la collectivité qui assure le bon déroulement technique de l'intervention ;
- Le chargé de sécurité de l'opération de la collectivité, qui assure la mise en place des mesures de sécurité nécessaires sur le lieu d'intervention et aux alentours ;
- Le responsable d'intervention de l'entreprise ou du service, qui assurent le bon déroulement technique et la réalisation en sécurité de l'intervention ;
- Le(s) opérateur(s) en charge de la réalisation de l'intervention.

Le permis de feu est validé par l'autorité territoriale, les acteurs compétents de la collectivité (en fonction de l'organisation, ces différents acteurs peuvent être la même personne) et par le responsable d'intervention de l'entreprise ou du service. Chaque signataire aura en sa possession une copie du document.

Le permis de feu validé autorise l'exécution de travaux par points chauds dans les conditions définies. Les éventuelles autorisations complémentaires comme le permis de pénétrer ou le certificat d'inertage sont ensuite établies.

Avant le début des travaux, il est impératif d'informer les opérateurs concernés, des mesures prises par le permis de feu.

Durée de validité

Le permis de feu a une durée de validité limitée dans le temps. Cette durée est clairement indiquée dans le document.

Le permis de feu doit être ré-évalué dès qu'un de ses éléments constitutifs a changé : lieu, environnement, procédé, nature des travaux, intervenants, etc.

Dans le cas où un permis de feu aurait une durée de plusieurs jours, sa validité doit être vérifiée chaque jour. Le référent s'assurera de l'absence de nouveaux risques dans la zone de travaux et aux alentours (risque de conduction thermique aux locaux voisins).

En cas de changement successif d'équipes, le permis de feu doit être validé à chaque changement afin d'assurer la transmission des informations à l'équipe suivante.

À la fin des travaux, il est recommandé d'archiver le permis de feu pendant 5 ans, ce qui permet de créer un historique et d'établir la traçabilité des interventions.

Diffusion

Chaque signataire du permis de feu doit disposer d'une copie du document. Les opérateurs sont informés des mesures et des procédures à mettre en œuvre. Le personnel et les usagers du site sont informés des consignes de sécurité à respecter.

Le permis de feu est tenu à disposition des membres des comités chargés de la santé et de la sécurité au travail (CHSCT ou CT) de la collectivité et de l'entreprise (CSE), ainsi qu'à l'agent chargé d'inspection en santé et sécurité au travail.

La démarche du permis de feu

AVANT : ÉTAPE DE PRÉPARATION

Une bonne préparation en amont apporte un gain en matière de prévention, ainsi qu'en durée et en qualité d'intervention. La rédaction d'un mode opératoire précis et chronologique comprenant entre autres les phases de travaux par point chaud, le lieu précis, l'outillage et les procédés utilisés, doit permettre de définir les mesures particulières à mettre en œuvre et les responsables de chaque action.

Cette phase comprendra notamment une visite préalable commune du lieu d'intervention de manière à pouvoir définir sur place, les actions à mettre en œuvre, comme par exemple l'éloignement de matériel, le nettoyage et le dépoussiérage des surfaces, le balisage de la zone, la protection des silos, réservoirs, tuyauteries, etc.

Les moyens de prévention incluant des contrôles de l'atmosphère voire des moyens de protection incendie supplémentaires, ainsi que les procédures d'alerte en cas d'incendie ou d'accident devront aussi être mis en place.

Le permis de feu est rédigé et validé durant cette étape.

PENDANT : ÉTAPE DE RÉALISATION

Durant la réalisation, une personne formée à la lutte contre l'incendie et dotée des moyens nécessaires surveillera et s'assurera du bon déroulement de l'opération.

En cours de travaux, toute modification du mode opératoire initial devra conduire à une nouvelle analyse des risques et à de nouvelles mesures de prévention.

APRÈS : ÉTAPE DE SURVEILLANCE

Après les travaux, une surveillance et une inspection des lieux de travail et des abords durant une durée appropriée devra être mise en œuvre pour prévenir tout risque d'incendie latent.

Références

[Fiche R05—Interventions des entreprises extérieures](#)

INRS ED 6030 « Le permis de feu »

PERMIS DE FEU

Référence :

TRAVAUX			
Le :	Heure de début :	Heure de fin :	
Lieu précis :			
<i>Type de travaux</i> <input type="checkbox"/> Soudage <input type="checkbox"/> Découpage <input type="checkbox"/> Tronçonnage <input type="checkbox"/> Meulage <input type="checkbox"/> Autre :	<i>Matériels utilisés</i> <input type="checkbox"/> Poste à souder <input type="checkbox"/> Chalumeau <input type="checkbox"/> Laser <input type="checkbox"/> Tronçonneuse <input type="checkbox"/> Meuleuse <input type="checkbox"/> Autre :		
Description des travaux :			
INTERVENANT Nom de l'entreprise ou service exécutant les travaux :			
Liste des opérateurs autorisés à intervenir :			
• •	• •		
RISQUES PARTICULIERS Risques liés aux produits, aux procédés ou aux stokages ; Zone AtEx à proximité			
MISE EN SECURITE	À faire ? O/N	Par qui ? Coll. / EE	Fait ? O/N et Date
Déplacement / éloignement à plus de 10 m des substances combustibles			
Délimitation ou séparation et balisage de la zone d'intervention			
Protection des éléments et/ou objets n'ayant pas pu être déplacés			
Consignation : source d'énergie, flux de produit,			
Nettoyage et dépeussierage des équipements et de la zone de travail			
Vidange, dégazage : tuyauterie, cuve, citerne,			
Remplissage / inertage : eau, gaz,			
Isolation, démontage des tuyauteries			
Obturation des ouvertures, colmatage des interstices, des fissures (avec du sable, des bâches ignifugées ou des plaques métalliques)			
Fermeture : appareils, caniveaux, fosses,			
Isolation de la boucle de détection			
Isolation du système d'extinction			
Modification du zonage AtEx existant suite aux mesures de mise en sécurité prises			

MOYENS DE PREVENTION	À faire ? O/N	Par qui ? Coll. / EE	Fait ? O/N et Date
Protection des abords <input type="checkbox"/> Écrans, panneaux <input type="checkbox"/> Bâches ignifugées <input type="checkbox"/> Eau (arrosage) <input type="checkbox"/> Sable <input type="checkbox"/> Absorbant <input type="checkbox"/> Autre :			
Ventilation mécanique forcée			
Contrôle de l'atmosphère <input type="checkbox"/> Explosimètre <input type="checkbox"/> Teneur en oxygène <input type="checkbox"/> Détecteur de gaz : <input type="checkbox"/> Autre :			
Moyens supplémentaires de lutte contre l'incendie <input type="checkbox"/> Extincteur ; nb : type : <input type="checkbox"/> RIA <input type="checkbox"/> Lance à incendie <input type="checkbox"/> Autre			
Utilisation de matériel spécifique pour travailler en zone AtEx			
SURVEILLANCE DE SECURITE <input type="checkbox"/> Pendant les travaux – Nom et visa du chargé de la surveillance : <input type="checkbox"/> Après les travaux à partir de : h jusqu'à h Nom et visa du chargé de la surveillance :			
ALERTE EN CAS D'INCENDIE OU D'ACCIDENT Emplacement des moyens d'alerte : • • • Numéro d'urgence : • Pompiers : • Personne à contacter en cas d'accident ou d'incendie : Tél :			
PERSONNES OU SERVICE CONCERNÉS	Nom	Qualité	Signature
Responsable des travaux (collectivité)			
Chargé de la sécurité (collectivité)			
Responsable de l'intervention (Entreprise extérieure)			
NOUVELLE VALIDATION OBLIGATOIRE <input type="checkbox"/> Si travaux par points chauds > 1 jour – Nom : <input type="checkbox"/> Si travaux par point chauds couvrant un changement de poste – Nom :			
DOCUMENTS ASSOCIÉS : <input type="checkbox"/> Plan de prévention (réf.) : <input type="checkbox"/> Autorisation de travail <input type="checkbox"/> Permis de pénétrer <input type="checkbox"/> DRPCE <input type="checkbox"/> Certificat de dégazage / internage <input type="checkbox"/> Autre :	PERMIS DE FEU DÉLIVRÉ LE : Signature autorité territoriale ou représentant qualifié :		